

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 31 mai 2021
N° CD-2021-5-3-1

3^{ème} Commission

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

Service instructeur

Service consulté

ÉCONOMIE CIRCUITS COURTS - PLAN DE REBOND : AIDES AUX COMMUNES FORESTIERES POUR LA REPLANTATION ET L'EXPERIMENTATION DE PLANTS FORESTIERS D'AVENIR

Résumé : Les communes forestières doivent faire face à des enjeux d'ampleur pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace entend apporter son soutien au moyen du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable. En coordination avec les parties prenantes, il est proposé deux actions pour soutenir les forêts communales :

1/ Un million d'euros pour soutenir les communes forestières, au moyen d'une aide à la régénération naturelle accompagnée par des actions de replantation. Garant d'une forêt pérenne, cette mise en œuvre inédite s'appuiera sur un comité d'experts pour accompagner les communes selon des critères tels que définis en annexe.

2/ Créer un Comité de Rebond pour les Forêts d'Avenir d'Alsace. Jusqu'en 2023, ce comité d'experts animera le dispositif d'aide, il conseillera les communes et formulera un avis sur les dossiers de demande de subvention. Il contribuera aussi à définir et à diffuser les bonnes pratiques pour une adaptation au changement climatique de la forêt alsacienne, en plaine comme en montagne.

Le 26 mars 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le Plan Alsacien de Rebond Solidaire et Durable. Sur la période 2021-2023, un million d'euros est consacré à la forêt. L'axe IV.1 du plan vise plus particulièrement des actions pour le climat, notamment par des aides aux Communes forestières pour la replantation et l'expérimentation de plants forestiers d'avenir.

Il est ici rappelé que la forêt alsacienne couvre une superficie de 316 000 ha dont près de 80 % sont publiques. 54% appartiennent aux collectivités territoriales, ce qui signifie que les 630 Communes forestières alsaciennes sont le premier propriétaire forestier du territoire. Elles constituent ainsi un partenaire de premier plan dans la gestion des forêts d'Alsace.

Avec la première vague de COVID-19 du printemps 2020, les communes forestières ont dû affronter une crise sanitaire se cumulant avec une crise préexistante liée à la situation climatique (sécheresse et parasites). Cela avait conduit à des difficultés d'intervention et à la perte d'une grande partie des jeunes plants, voire à la totalité sur certaines parcelles. Dans ce contexte exceptionnel, un dispositif d'urgence avait été mis en place dans le Bas-Rhin. Avec une aide financière de 60% des frais en regarnis, plus de 30 000 arbres ont été replantés par les Communes forestières et les forestiers privés.

Pour autant, les tensions sur les domaines forestiers alsaciens demeurent et la crise se poursuit, en lien multifactoriel avec les évolutions climatiques :

- Les rapports du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) démontrent la nécessité de lutter contre l'émission de carbone. Il est ainsi impératif de soutenir la plantation d'arbres car ils sont également fragilisés par les évolutions climatiques qui amoindrissent leur capacité de stockage du carbone et de préservation de la biodiversité ;
- Un tiers de la surface de la France est couverte de forêts, la filière est pourtant déficitaire de 6 milliards d'euros par an. Il y a donc un enjeu économique associé à l'enjeu climatique et de biodiversité. Cela est d'autant plus important que la loi Climat vise une construction biosourcée, dont le bois peut être un élément premier. La capacité de notre territoire à répondre à ses besoins propres en matériaux est ainsi essentielle ;
- Les études climatiques de la vallée rhénane Climability de juin 2019 prévoient que "l'on peut s'attendre à une réduction des précipitations estivales allant jusqu'à 25 % dans le futur" et qu'on peut en "dédire une tendance vers des périodes sèches plus longues, sans précipitation pendant les mois d'été ce qui, en combinaison avec des températures plus élevées, entraîne une détérioration du bilan hydrique estival et un risque potentiellement accru de sécheresse". Les niveaux faibles de la nappe phréatique et des cours d'eau, les pics de chaleur sont déjà constatés périodiquement. Il doit désormais être anticipé le fait que notre territoire soit à long terme fortement impacté par le changement climatique, ce qui implique de changer les méthodes sylvicoles pour s'y adapter ;
- Enfin, certaines essences locales subissent des attaques importantes : par des champignons telle la chalarose du frêne ou par des parasites, tel le scolyte pour les résineux. Cela conduit à des mortalités d'arbres records en plaine comme en montagne, conduisant à un dépérissement accéléré des forêts, à une fragilité des écosystèmes et à une crise inédite de l'ensemble de la filière qui en dépend.

1. UN MILLION D'EUROS POUR SOUTENIR LES COMMUNES FORESTIERES

En continuité de l'intervention déjà engagée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en novembre 2020 ayant permis la plantation de plus de 30 000 arbres et à celles du GERPLAN du Haut-Rhin, il est proposé une aide financière aux Communes pour participer aux coûts de gestion et de fournitures.

Cette action est déterminée en concertation avec les acteurs de la forêt, elle tient compte des enjeux de ce secteur et de fondements issus de l'expérimentation déjà réalisée. La replantation serait réalisée de manière inédite par :

- La priorité donnée à la régénération naturelle des forêts :
Elle correspond au cycle naturel de reproduction des peuplements en place. Les semis se développent à partir des graines provenant d'arbres semenciers existants. Pour accélérer ce processus et rendre pérenne les peuplements tout en leur donnant des qualités pour la biodiversité comme pour la filière bois, les forestiers doivent accompagner la croissance des arbres par des interventions de sélection et de protection. Cela nécessite une diversification des essences et des moyens matériels comme de main d'œuvre pour faciliter l'installation des graines, pour assurer la protection des parcelles, pour favoriser la croissance des arbres à forts potentiels.
- La plantation ciblée, en appui à cette régénération, selon des préconisations au cas par cas :
Les forestiers peuvent avoir à planter des essences complémentaires, selon des spécificités liées à la parcelle. Tout en s'inscrivant dans un cadre global défini par des critères établis, le Comité de rebond pour les Forêts d'Avenir d'Alsace conseillera et donnera un avis sur les semis et les propositions de plantations (voir infra).

Les dossiers éligibles seront validés en Commission Permanente puis les Communes payées sur facture.

Le document en annexe présente les critères qui permettront de définir l'éligibilité des projets, à savoir :

- **Gestion écologique** des espaces créés : Les plantations ne devront pas être mono-spécifiques et devront tenir compte de la biodiversité locale selon les critères en annexe, établis collégialement avec l'Office National des Forêts (ONF) et l'Association des Communes Forestières d'Alsace ;
- **Travail d'insertion** : à favoriser dans l'exécution des chantiers ;
- **Plancher d'aide par bénéficiaire** : 2 000 € et **Plafond par bénéficiaire** : 30 000 € ;
- **Coût maximal à l'hectare** : 5 000 € ;
- **Taux d'aide** : 80% en coûts comprenant fournitures de plantation et de protection et main d'œuvre de régie des Communes ou par entreprise, y compris la maîtrise d'œuvre (subvention non cumulable avec d'autres dispositifs, frais de régie selon taux horaire délibéré par la commune et description détaillée en temps des travaux effectués) ;
- **Territoire éligible** : espace forestier ;
- **Bénéficiaires** : les Communes forestières ;
- **Durée du dispositif** : années civiles 2021 à 2023, 1 à 2 appels à candidatures/an.

2. COMITE DE REBOND POUR LES FORETS D'AVENIR D'ALSACE

Parce ce que le dispositif d'aide du Plan de Rebond est inédit, un Comité sera créé pour conseiller les Communes en fonction de leurs spécificités et de critères partagés par les acteurs. Son fonctionnement devra rester souple pour préserver une efficacité de traitement, il devra comporter des représentants experts pour accompagner la CeA dans ses décisions d'attribution d'aide.

Il est proposé que le Comité de Rebond pour les Forêts d'Avenir d'Alsace comporte 10 membres :

- ✓ 5 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- ✓ 2 représentants de l'Office National des Forêts (ONF) ;

- ✓ 3 représentants de l'Association des Communes Forestières (2 membres du Conseil d'Administration et le Président de l'association).

Les représentants seront issus du Haut-Rhin comme du Bas-Rhin afin d'assurer une couverture territoriale de l'Alsace. Les représentants de la CeA seront désignés par fiche de mission après le 1^{er} juillet 2021.

Pour répondre à l'enjeu de l'expérimentation en forêt, ce comité se réunira de manière périodique afin de dresser un bilan du dispositif Plan de Rebond et associera d'autres acteurs de la forêt pour diffuser les bonnes pratiques et évoquer les perspectives en matière de gestion forestière. Dans l'exécution du Plan de Rebond (délibération CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace) relative au Plan Alsacien de rebond, solidaire et durable, il pourra enclencher des dynamiques dans plusieurs domaines, dont :

- la connaissance des réseaux de parcelles de références et d'expérimentations en forêt, pour évaluer les techniques sylvicoles et en tester de nouvelles ;
- le développement du bois, éco matériau, en direction des filières déjà existantes mais également en direction de la recherche (notamment des microfibrilles, de la chimie du bois).

A l'échelle alsacienne il y a donc un enjeu de travail transversal pour disposer d'une meilleure connaissance des expérimentations amorcées. Par un recensement des actions d'une multitude d'acteurs, il s'agit de créer le réseau alsacien de l'expérimentation en forêt.

Une autorisation de programme de 1 million d'euros est ouverte. Les crédits sont imputés sur l'opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06, nature analytique 3510 - 204-2041411-79.

3. L'AMBITION D'UNE DEMARCHE GLOBALE VALORISANT LES PRODUITS, LES METIERS ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Le présent rapport participe à l'ambition forte de la collectivité de s'engager dans une démarche globale visant à valoriser les produits, les métiers et les savoir-faire locaux en partenariat avec les filières et les professionnels, dans une perspective d'excellence mais aussi de business sourcing pour répondre aux besoins des entreprises de trouver des marchés et des partenaires de proximité.

Des jalons sont d'ores et déjà posés, en particulier par le Plan Arbre qui comporte un axe structuré autour du soutien au bois local dans la construction et l'isolation bois, et l'émergence d'une marque ou d'un label du bois d'Alsace en partenariat avec l'ADIRA, porteur de la marque.

A l'instar d'autres rapports (cf rapport n° 1348 « Economie circuits courts – ADIRA / marque Alsace, déploiement d'une stratégie alimentaire locale », présenté en Séance Plénière du 31 mai 2021), il s'agit de faciliter l'économie des circuits courts.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider le dispositif de soutien financier aux Communes forestières, tel que présenté en annexe au présent rapport ;
- De décider de la création d'un Comité « Plan de Rebond pour les Forêt d'Avenir d'Alsace » composé de 10 membres répartis comme suit :
 - ✓ 5 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - ✓ 2 représentants de l'Office National des Forêts (ONF),

- ✓ 3 représentants de l'Association des Communes Forestières
(2 membres du Conseil d'Administration et le Président de l'association) ;
- De préciser que ce Comité sera chargé, jusqu'en 2023, d'animer le dispositif d'aide précité, de conseiller les Communes et de formuler un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés ;
- De préciser qu'il aura également pour objet de définir et diffuser les bonnes pratiques pour une adaptation au changement climatique de la forêt alsacienne, via l'animation d'un réseau alsacien des expérimentations en forêt ;
- D'inscrire les aides sur l'opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06, nature analytique 3510 - 204-2041411-79.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY